



DEMANDE D'ALLOCATION SUPPLÉMENTAIRE D'INVALIDITÉ

Cette notice a été réalisée pour vous aider à établir vos demandes et déclarations de ressources



*Caisse de Prévoyance et de Retraite
du Personnel Ferroviaire*

17 avenue Général Leclerc
13347 Marseille Cedex 20
SIRET : 341 246 122 00020

Créez votre espace personnel sur www.cprpf.fr et profitez de services personnalisés pour gérer votre retraite

Allocation Supplémentaire d'Invalidité

Informations pratiques :

► Vous ouvrez droit à l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI) auprès de notre caisse de retraite du personnel ferroviaire aux conditions suivantes :

- Ne pas avoir atteint l'âge légal de départ en retraite (entre 62 et 64 ans selon votre date de naissance). Toutefois, si vous poursuivez une activité professionnelle au-delà, cet âge limite est repoussé au maximum entre 65 et 67 ans selon votre année de naissance,
- Être atteint d'une invalidité qui réduit d'au moins 2/3 la capacité de travail ou de gain,
- Être titulaire d'une pension d'invalidité ou d'une pension d'invalidité de veuf (ve),
- Résider en France métropolitaine ou dans un département d'outre mer, Les personnes ressortissantes de l'un des pays de l'Union Européenne, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège ou de la Suisse doivent bénéficier d'un droit de séjour et résider en France pendant les 3 mois précédant la demande.
Les ressortissants des autres Etats (hors zone d'application des règlements européens) doivent bénéficier d'un titre de séjour de plus de 10 ans les autorisant à travailler (les réfugiés, apatrides, les personnes bénéficiant de la protection judiciaire ou si vous avez combattu pour la France ne sont pas soumis à cette condition).
- Avoir des ressources inférieures à un plafond :
A titre indicatif, au 1er avril 2023, ce plafond est fixé à :
 - 10 320 € par an pour une personne seule
 - 18 060.12 € par an pour un couple (marié, concubin, partenaire de PACS)Si vous vivez seul : vous devez déclarer vos ressources perçues en France et/ou hors de France.

Si vous vivez en couple (mariage, concubinage ou PACS) : vous devez déclarer vos ressources ET celles de votre conjoint perçues en France et/ou hors de France.

Les ressources dont votre ménage dispose seront examinées pour les 3 mois précédant votre demande (par exemple, si vous déposez une demande en avril 2023, vous devez indiquer les ressources de votre ménage des mois de janvier, février et mars 2023).

Toutefois, si cet examen aboutit au rejet de votre demande, nous apprécierons vos ressources sur une période de 12 mois.

• Les ressources à déclarer sont :

- Les salaires et gains assimilés (commissions, rémunération, vacances, gratifications).
- Les revenus professionnels des non salariés.
- Les indemnités journalières payées par la Caisse d'assurance maladie.
- Les allocations de chômage et préretraite.
- Les retraites tous régimes de base et complémentaires, personnelles et de réversion (y compris la majoration de pension de réversion).
Vous devez déclarer pour vous et/ou votre conjoint(e), concubin(e) ou partenaire de PACS, les prestations dont vous êtes titulaire(s) ou avez fait la demande auprès :
 - du régime général de Sécurité Sociale,
 - des régimes de retraite de non-salariés (artisans, commerçants, industriels, professions libérales),
 - du régime de retraite agricole (salariés et exploitants),
 - des régimes spéciaux de retraite (fonction publique, agents des collectivités, etc.),
 - des régimes étrangers même si la prestation qui vous est due ne vous est pas versée,
 - des organisations internationales, ainsi que les pensions d'invalidité, les rentes d'accident du travail, les pensions de veuves de guerre, etc.Pour les demandes encore à l'étude, inscrivez "en cours" dans la colonne "montant".
- Les allocations diverses : allocation spéciale vieillesse ou d'aide sociale, allocation amiante, allocation aux adultes handicapés (AAH), revenu de solidarité active (RSA)...

Allocation Supplémentaire d'Invalidité

- Les autres revenus pour lesquels il faut indiquer la nature (prestation compensatoire suite au divorce, rente viagère issue d'un contrat d'assurance ou de la vente d'un bien immobilier, revenus suite à une mise en gérance) ...
- Les biens immobiliers : ce sont notamment les maisons, appartements, immeubles et terrains (y compris ceux mis en location) dont vous et/ou votre conjoint(e), concubin(e) ou partenaire de PACS, êtes propriétaire(s) ou avez l'usufruit ou avez fait donation, à l'exclusion de votre habitation principale et des bâtiments d'exploitation agricole. Si les biens sont indivis, en copropriété, en nue-propiété ou en usufruit, indiquez la valeur totale du bien, votre part et/ou celle de votre conjoint(e), concubin(e) ou partenaire de PACS.
- Si vous et/ou votre conjoint(e), concubin(e) ou partenaire de PACS êtes commerçant(s) ou artisan(s) ou exploitant(s) agricole(s) en activité ou si le commerce/l'entreprise est en gérance, précisez la valeur du fonds et, le cas échéant, la valeur des murs.
Les revenus des biens immobiliers sont estimés au regard de leur valeur.
- Les biens mobiliers : ce sont principalement des placements financiers (Livret d'épargne, PEL, LEP, Livret A, Actions ou avoirs, indemnité de départ attribuée à certains artisans, commerçants et exploitants agricoles, capital non réinvesti de la vente d'un bien...) : indiquez la nature et la valeur actuelle des biens déclarés.

• Les justificatifs à joindre :

- Vous devez présenter **en plus du formulaire complété et signé** :
- Votre dernier avis d'imposition sur le revenu ou votre avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu. Si vous vivez en couple : une photocopie du dernier avis d'imposition ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu de votre concubin ou partenaire de PACS.
- 2 justificatifs prouvant que vous résidez en France (métropole ou département d'outre mer), exemple : quittances de loyer, factures d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone...
- Votre titre de séjour et/ou celui de votre conjoint, concubin ou partenaire de PACS si vous ou/et votre partenaire êtes de nationalité étrangère (sauf pour les ressortissants de l'Union européenne* de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège et de la Suisse).

** Allemagne, Autriche Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.*

• Aides diverses :

- Vous pouvez bénéficier sous certaines conditions :
 - d'un droit à la complémentaire santé solidaire. A titre indicatif :
 - En métropole le plafond annuel de ressources à ne pas dépasser est fixé au 1er avril 2023 à : 9 719 € pour une personne seule et 14 578 € pour un foyer de 2 personnes,
 - le montant de la participation financière annuelle est fixé à : 252 € pour les 50 - 59 ans, 300 € pour les 60 - 69 ans et 360 € à partir de 70 ans.

Pour plus d'informations renseignez-vous auprès de la Caisse ou sur le site www.cprpf.fr

- des compléments liés à l'AAH (complément de ressources ou de la majoration pour la vie autonome) ou d'un différentiel de cette allocation. Pour plus de précisions, adressez-vous à la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de votre lieu de résidence. Vous trouverez l'adresse sur le site www.cnsa.fr .

Allocation Supplémentaire d'Invalidité

- **Point de départ de l'allocation**

Il est fixé à la même date que votre retraite, si vous déposez votre demande en même temps que votre demande de retraite ou dans les 3 mois qui suivent le premier paiement de votre retraite.

A défaut il est fixé au 1er jour du mois qui suit la date de réception de votre demande d'allocation.

Cette date ne peut être antérieure à la date d'effet du dernier des avantages de vieillesse auquel vous et, le cas échéant, votre conjoint, concubin ou partenaire de PACS, pouvez prétendre.

L'allocation sera versée en même temps que votre retraite et son montant sera fonction de vos ressources.

Vous êtes tenu de nous signaler tout changement de résidence ou toute modification de vos ressources ou de votre situation familiale.

L'allocation supplémentaire d'invalidité ne peut être servie que jusqu'à l'âge légal de départ en retraite (voir page 2 - point « vous ouvrez droit à l'ASI »).

C'est pourquoi nous vous invitons à formuler une demande d'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) 3 mois avant l'âge légal de départ en retraite.



Allocation Supplémentaire d'Invalidité

Votre identité

Votre numéro de sécurité sociale :

Madame Monsieur

Votre nom de famille (de naissance) :

Votre nom d'usage :
(facultatif, ex : nom du conjoint)

Vos prénoms :

Votre date de naissance : Votre nationalité :

Commune de naissance : Département de naissance :

(Arrondissement pour Paris, Pays de naissance :
Marseille et Lyon)

Vos coordonnées

Votre adresse :

Code postal : Commune : Pays :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Votre adresse mail :

Votre situation familiale

Célibataire Marié(e) Pacsé(e) En concubinage Divorcé(e) Séparé(e) Veuf(ve)

Depuis le : Depuis le :

Votre conjoint ou concubin ou partenaire pacsé

Son numéro de sécurité sociale :

Son nom de famille (de naissance) :

Son nom d'usage :
(facultatif, ex : nom du conjoint)

Ses prénoms :

Sa date de naissance : Sa nationalité :

Commune de naissance : Département de naissance :

(Arrondissement pour Paris, Pays de naissance :
Marseille et Lyon)

Allocation Supplémentaire d'Invalidité

Vos ressources perçues en France et/ou hors de France (y compris celles versées par une organisation internationale) au cours des 3 derniers mois précédant votre demande

Précisez les 3 derniers mois précédant votre demande

Pour vous			Pour votre conjoint		
Mois de	Mois de	Mois de	Mois de	Mois de	Mois de



Salaires et/ou gains assimilés

..... € € € € € €
---------	---------	---------	---------	---------	---------

Revenus professionnels non salariaux retenus par l'administration fiscale

..... € € € € € €
---------	---------	---------	---------	---------	---------

Indemnités Journalières payées par la caisse d'assurance maladie

..... € € € € € €
---------	---------	---------	---------	---------	---------

Allocations chômage et préretraite

..... € € € € € €
---------	---------	---------	---------	---------	---------

**Prestations diverses :
Pension d'invalidité, rente d'accident du travail ... (indiquez le nom et l'adresse de l'organisme)**

Organisme :	Organisme :
--------------------	--------------------

..... € € € € € €
---------	---------	---------	---------	---------	---------

Organisme :	Organisme :
--------------------	--------------------

..... € € € € € €
---------	---------	---------	---------	---------	---------

Allocation Supplémentaire d'Invalidité

Précisez les 3 derniers mois précédant votre demande

Pour vous			Pour votre conjoint		
Mois de	Mois de	Mois de	Mois de	Mois de	Mois de



Pensions, retraites, rentes personnelles et de réversion (indiquez le nom et adresse de l'organisme)

Organisme :			Organisme :		
..... € € € € € €
Organisme :			Organisme :		
..... € € € € € €
Organisme :			Organisme :		
..... € € € € € €

**Retraites complémentaires personnelles et de réversion
(indiquez le nom et adresse de l'organisme)**

Organisme :			Organisme :		
..... € € € € € €
Organisme :			Organisme :		
..... € € € € € €
Organisme :			Organisme :		
..... € € € € € €

Allocation Supplémentaire d'Invalidité

Précisez les 3 derniers mois précédant votre demande

Pour vous			Pour votre conjoint		
Mois de	Mois de	Mois de	Mois de	Mois de	Mois de



**Allocations : AAH, allocation amiante ...
(indiquez le type d'allocation, les noms et adresses des organismes)**

Organisme :			Organisme :		
..... € € € € € €
Organisme :			Organisme :		
..... € € € € € €
Organisme :			Organisme :		
..... € € € € € €

Autres revenus (rentes viagères, avantages en nature, pension alimentaire, revenu de la mise en gérance, prestation compensatoire...)

..... € € € € € €
..... € € € € € €
..... € € € € € €

Allocation Supplémentaire d'Invalidité

Vos biens et si vous vivez en couple, les biens de votre conjoint(e) ou partenaire de PACS ou concubin(e) en France et/ou hors de France.

Biens immobiliers : maison, appartement, terrain (à l'exclusion de votre habitation principale et des bâtiments de l'exploitation agricole)		
	Adresse	Valeur actuelle
Personnels * €
Communs au ménage* €
De votre conjoint(e), partenaire de PACS ou concubin(e)* €

**Précisez la nature du bien immobilier déclaré et s'il y a lieu indivis, nue propriété ou usufruit*

Habitez vous la maison dont vous ou votre conjoint(e), partenaire de PACS ou concubin(e) êtes propriétaire ?

OUI NON

Une partie de cette maison, est-elle louée ?

OUI NON

Vous et/ou votre conjoint(e), partenaire de PACS ou concubin(e) avez-vous fait une donation de biens immobiliers ou mobiliers depuis moins de 10 ans ?

OUI NON

Si oui quel est le donateur : vous votre partenaire vous et votre partenaire

Date de la donation : lien de parenté avec le bénéficiaire de la donation

Adresse du ou des bien(s) immobilier(s) donné(s) :

.....

Valeur actuelle du ou des bien(s) :

Biens mobiliers : livrets d'épargne, titres, actions, obligations, capitaux d'assurance	Valeur actuelle
Personnels €
Communs au ménage €
De votre conjoint(e), partenaire de PACS ou concubin(e) €

Allocation Supplémentaire d'Invalidité

J'atteste sur l'honneur que les renseignements portés sur cette demande sont exacts et je m'engage :

- A vous faire connaître toute modification de mes ressources et de celles de mon conjoint, partenaire de PACS ou concubin, ainsi que tout changement familial et de résidence.
- A faciliter toute enquête

En tant qu'organisme de sécurité sociale, nous contribuons à la politique globale de prévention et de lutte contre la fraude. Aussi, nous contrôlons les prestations servies et nous vous rappelons que la fraude aux prestations sociales constitue une infraction pénale, passible de deux ans d'emprisonnement et/ou de 30 000 euros d'amende (article 441-6 du code pénal).

Je reconnais avoir été informé (e) et compris les conditions à remplir pour bénéficier de l'ASI et suis conscient (e) des sanctions encourues en cas de fraude.

Conformément au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 et la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant auprès de votre organisme d'assurance retraite. Vous pouvez exercer ces droits auprès du délégué à la protection des données de la CPR.

Fait à :

le :

Signature du demandeur :

Signature du conjoint :

Vous avez le droit à l'erreur :

Vous vous êtes trompé(e) lors de votre déclaration, signalez le nous, nous corrigerons les données concernées. Si cette rectification change le montant des prestations que vous recevez vous ne serez pas sanctionné (e), vous devrez simplement rembourser les sommes trop perçues.